



Gestion contractuelle
Rapport annuel
Exercice 2024

Déposé à la séance ordinaire du
Conseil de la MRC du 21 mai 2025

CM2025-05-127

TABLE DES MATIÈRES

- 1. PRÉAMBULE 3
- 2. OBJET 3
- 3. RÉVISION DES OUTILS DE GESTION CONTRACTUELLE 3
- 4. CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MRC - 2024 7
- 5. MODES DE SOLLICITATION 19
- 6. MESURES ADOPTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 938.1.2 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC 19
- 7. FORMATION ET INFORMATIONS 25
- 8. PLAINTE(S)..... 26
- 9. SANCTION(S) 27
- 10. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN GESTION CONTRACTUELLE 27



1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*, introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL.122)*, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé **annuellement** lors d'une séance du conseil, et ce, depuis 2019.

2. OBJET

Le présent rapport a comme principal objectif de **renforcer** la **transparence** du processus de gestion contractuelle de la MRC de Coaticook en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à la réglementation de gestion contractuelle applicable à la MRC.

3. OUTILS DE GESTION CONTRACTUELLE

La MRC de Coaticook a adopté le 17 mai 2017 le règlement n° 4-018 (2017) «**Règlement déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres pour l'adjudication de contrat conformément aux dispositions du Code municipal du Québec**».

La MRC de Coaticook a adopté le 13 septembre 2018 le règlement n° 4-021 (2018) «**Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook**» et l'a transmis au Ministère des Affaires municipales, le 14 septembre 2018 conformément à la loi.

Le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Coaticook a remplacé la Politique de gestion contractuelle adoptée en 2010 ainsi que ses annexes et a pour **objectifs** :

- a) de prévoir des mesures pour **l'octroi et la gestion** des contrats accordés par la MRC de Coaticook, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal* ;
- b) de prévoir des **règles de passation** des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 133 800 \$;
- c) d'assurer une **saine concurrence** entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;
- d) d'offrir une **transparence** dans les processus contractuels ;
- e) de préserver **l'intégrité** du processus d'appel d'offres ;
- f) de lutter contre le **truquage** des offres ;
- g) de favoriser le **respect** des lois ;
- h) de prévenir les **conflits** d'intérêts ;
- i) d'encadrer la **prise de décision** en matière contractuelle.

La MRC de Coaticook a adopté le 16 janvier 2019 le règlement n° 3-087 (2019) «**Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2019**».

La MRC de Coaticook a également adopté la «**Politique concernant la réception et le traitement des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention de la MRC de Coaticook**» le 8 mai 2019 et par la suite, le 19 juin 2019, le règlement n° 4-025 (2019) – «**Règlement désignant le responsable de l'adjudication de contrat ainsi que la réception et de l'examen des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention pour la MRC de Coaticook**» pour se conformer à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1).

La MRC de Coaticook a modifié son règlement de gestion contractuelle en adoptant le 16 juin 2021 le règlement n° 4-021.1 (2021) «**Règlement modifiant le règlement n° 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook**», et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), ainsi que l'article 124 du Projet de loi n° 67 «*Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*» sanctionné le 25 mars 2021.

Ce règlement a pour objet de prévoir **temporairement** (période de 3 ans) des mesures pour **favoriser**, dans le cadre des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public, les biens et les services québécois, les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec dans le but légitime de **favoriser** la **reprise économique** à la suite de la **crise sanitaire** ainsi que de **permettre** la réception de soumissions transmises par **voie électronique**.

Le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, chapitre 14) a été sanctionnée. Cette loi, qui est venue modifier la *Charte de la langue française*, (RLRQ, chapitre C-11) consacre le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec, renforce son statut dans toutes les sphères de la société, aménage une gouvernance linguistique à la fois forte et neutre et établit le devoir d'**exemplarité** de l'État (y compris les municipalités) relativement à l'utilisation, à la promotion, au rayonnement et à la protection de la langue française.

À cet égard, les municipalités ne peuvent faire partie d'un contrat, ni octroyer quelque subvention que ce soit avec une entreprise non **conforme aux obligations relatives à la Charte**.

De plus, les municipalités ne peuvent conclure un contrat ou octroyer une subvention à une entreprise qui emploie de 5 à 49 personnes lorsque celle-ci a refusé l'offre de services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

La MRC de Coaticook a de nouveau modifié son règlement de gestion contractuelle en adoptant le 27 novembre 2024 le règlement n° 4-021.2 (2024) «**Règlement modifiant le règlement n° 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook**», et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), ainsi que les articles 44 et 60 du *Projet de loi n° 57 «Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal»* sanctionné le 6 juin 2024 ainsi que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33) sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39).

Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures qui **favorisent**, certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs, pour certains types de contrats et ajouter des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants. Une nouvelle définition d'«**achat local**» a également été introduite.

Le Conseil aurait pu également ajouter les mesures suivantes, prévues par le PL 57, au règlement, soient :

- La possibilité d'octroyer certains contrats ayant pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce où un fonctionnaire, un employé ou un membre du conseil détient un intérêt ;
- La possibilité d'octroyer certains contrats de services manuels à un membre du conseil après un processus de mise en concurrence.

Toutefois, après analyse, ces mesures n'ont pas été incluses au règlement, ne voyant pas l'avantage pour les citoyens ni les occasions où cela serait nécessaire.

Tous ces règlements ainsi que les avis publics correspondants ont été publiés notamment sur le site internet de la MRC. Les règlements peuvent être consultés en tout temps à l'adresse suivante <https://www.mrcdecoaticook.qc.ca/babillard/appels-offres.php>.

La MRC a également publié sur son site internet en décembre **2022**, un outil à l'intention de ses fournisseurs potentiels y recensant quelques exigences d'ordre public en matière de gestion contractuelle. Les exigences d'**ordre public** sont des dispositions légales qui prescrivent des exigences **supplémentaires obligatoires**, et ce, au-delà des diverses exigences contractuelles que peut contenir un appel d'offres. Ces dispositions ont un impact sur la capacité légale des entreprises de soumissionner sur un contrat public. La MRC de Coaticook, tout comme l'ensemble des organismes municipaux **doivent rejeter automatiquement** une soumission qui ne les respecterait pas. Le document peut être consulté à l'adresse suivante [Microsoft Word - Gestion contractuelle Fiche 2022 \(mrcdecoaticook.qc.ca\)](#).

La *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre 65.1) a été modifiée en juin 2022 à la suite de l'adoption de la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2022, chapitre 18).

Parmi les changements, il a été introduit au régime d'intégrité des entreprises l'**obligation** de fournir une **déclaration d'intégrité**. Les municipalités sont également visées en vertu de l'article 938.3.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

Le *Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public* (RLRQ, chapitre 65.1, r. 7.2.2) a été publié à la Gazette officielle le 24 juillet 2024. Depuis le 8 août 2024, **toute** entreprise intéressée à conclure un contrat public doit, au moyen d'une déclaration écrite, reconnaître avoir pris connaissance des **exigences d'intégrité** et **s'engager** à prendre toutes les mesures nécessaires pour y **satisfaire et ce, pendant toute la durée du contrat**.

De plus, le seuil de la dépense qui ne peut être adjudgée qu'après une demande de soumissions publique a fait l'objet d'une **indexation** au cours de l'année 2023. Donc aux fins de l'application du règlement sur la gestion contractuelle à la MRC Coaticook et plus particulièrement les règles de passation des contrats, le seuil à respecter pour un appel d'offres public était de **133 800 \$** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La décision rendue le 8 juin 2022 dans l'affaire MPECO Inc. c. Ville de Sainte-Agathe-des-Monts par la Cour d'appel du Québec est venue confirmer qu'il faut considérer les **taxes nettes** pour **déterminer la valeur** du contrat.

L'octroi de contrats est un exercice **important et stratégique** qui nécessite **plus que jamais** une grande planification et une bonne gestion de la part des organismes municipaux, et ce, de l'évaluation des besoins jusqu'à la réalisation de l'objet du contrat.



4. CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MRC - 2024

Conformément à l'article 961.3 du *Code municipal*, la liste des contrats octroyés par la MRC de Coaticook et comportant une dépense **d'au moins 25 000 \$** est publiée sur le site Internet de la MRC et est mise à jour régulièrement. Cette liste présente également les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier lorsque **l'ensemble** des contrats avec un même cocontractant comporte une dépense totale qui **dépasse 25 000 \$**.

Voici un tableau sommaire de ces contrats **octroyés** au cours de l'année **2024** :




Fournisseur / Objet du contrat	Détails, Prix et Durée du contrat	Moment du contrat et mode de passation	Coût réel (taxes nettes)
9058-6199 Québec Inc. NEQ 1147361944 Moins de 5 employés Services de comptabilité et de tenue de livres	Contrats 2024 de soutien et accompagnement selon les besoins (Banque d'heures pour un total de 25 000 \$)	Contrats accordés de gré à gré (936 <i>Code municipal</i>) (sous le seuil) 2024-CA-02-040 2024-CA-06-111	2024 : 63 097,50 \$
Acier Lemieux Inc. NEQ 1161126744 Moins de 10 employés Atelier de métallurgie – fabrication de forme et charpente en fer et en acier	Contrat 2024 pour la fabrication et l'installation de barrières et d'une rampe (Sécurité) – Construction de l'écocentre situé à Coaticook Prix soumis 38 289 \$	Accordé de gré à gré (936 <i>Code municipal</i>), à la suite d'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs et en respect du budget alloué aux écocentres CM2024-07-200	2024 : 44 693,17 \$ (Incluant un extra de 3 910 \$ (17 %) pour configuration et longueur modifiées)
Acti-Bus de la région de Coaticook NEQ 1164881931 Moins de 10 employés OBNL en transport collectif et adapté	Entente de services selon le Plan de transport et les demandes des usagers Prévisions budgétaires 2024 de l'organisme 770 599 \$ (avant les contributions des usagers)	Entente conclue de gré à gré (938 <i>Code municipal</i>), à la suite de la déclaration de compétence de la MRC (678.0.2.1 CM) CM2018-03-071	2024 : 810 785,58 \$ incluant l'aide financière du MTMD <i>Note : Contrat toujours actif</i>
Acti-Sports MRC de Coaticook NEQ 1142263798 Moins de 25 employés OBNL - Organisation d'activités physiques pour la population de la région	Contribution et soutien financier (2024) : 64 598 \$ <ul style="list-style-type: none"> soutien général fonds d'équipement commun gratuité bain libre gratuité des plateaux sportifs pour organismes 	Contrat conclu de gré à gré (936 <i>Code municipal</i>) (sous le seuil) # Résolution CM2024-02-52	2024 : 64 598 \$ <i>Note : Contrat toujours actif</i>

Suite page suivante

Fournisseur / Objet du contrat	Détails, Prix et Durée du contrat	Moment du contrat et mode de passation	Coût réel (taxes nettes)
Alliance Bioalimentaire et forestière de la region de Coaticook NEQ 1149211915	Contribution et soutien financier (2024) : 5 000 \$	Contrats conclus de gré à gré (936 Code municipal) (sous le seuil)	Total 2024 : 45 404 \$ <i>Note : Contrat toujours actif</i>
Moins de 5 employés	Contribution Projet		
OBNL - Projets structurants sur le territoire	Laboratoire Rivière Vivante – Phase 1 (2024) : 40 404 \$	# Résolutions CM2024-02-54 CM2023-06-147 CM2023-06-148	
Béton Théberge Inc. NEQ 1171567143	Contrats 2024 dans le cadre de la construction de l'écocentre à Coaticook (prix soumis 67 101,28 \$) et ajout d'une dalle à celui de Waterville (prix soumis 34 765,56 \$)	Contrats accordés de gré à gré (936 Code municipal), (sous le seuil) à la suite d'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs et en respect du budget CM2024-07-200	Total 2024 : 101 866,84 \$ COA : 67 101,28 \$ WAT : 34 765,56 \$
Carl Rioux (42 par 8) NEQ 2265858920	Contrat 2024 de services professionnels au soutien des entreprises (Accord Remboursement SADC 5000 \$ et Services Québec 63,82 % dépenses admissibles)	Contrat accordé de gré à gré (936 Code municipal) (sous le seuil)	Total 2024 : 26 894,80 \$ (part réelle MRC : 5 000 \$)
Conteneurs Experts Inc NEQ 1160978798	Contrat 2024 pour l'achat de 3 conteneurs maritimes modifiés pour Écocentre de Coaticook (prix soumis 36 732,69 \$) Ajout d'un muret étanchéité (prix soumis 1 469,83 \$) Achat d'un conteneur site de Waterville (prix soumis 8 692,92 \$)	Accordé de gré à gré (936 Code municipal) (sous le seuil), à la suite d'une demande de prix auprès de 3 fournisseurs et en respect du budget alloué pour l'achat CM2024-03-109 Modification CM2024-06-181	Total 2024 : 44 246,69 \$



Suite page suivante



Fournisseur / Objet du contrat	Détails, Prix et Durée du contrat	Moment du contrat et mode de passation	Coût réel (taxes nettes)
Couillard Construction Limitée NEQ 1143700343 100 à 249 employés Certificat de francisation (1984-11-01)  Entrepreneur général en construction	Contrats 2024 dans le cadre de la construction de l'écocentre à Coaticook (pavage, prix soumis 82 661,91 \$) (granulats/Banc Custeau, prix soumis 47 260,13 \$)	Contrats accordés de gré à gré (936 Code <i>municipal</i>) (sous le seuil), à la suite d'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs et en respect du budget alloué aux écocentres CM2024-07-200	Total 2024 : 130 869,96 \$ Pavage : 83 719,76 \$ (Incluant un extra de 1 057,85 \$ superficie) Granulats : 47 150,20 \$
Daniel Joyal Moins de 5 employés Transport de matières en vrac et granulats	Contrat 2024 de transport pour des travaux d'aménagement, notamment le profilage des talus et la mise en forme du bassin de rétention dans le cadre de la construction de l'écocentre situé à Coaticook (121 628,02 \$)	Contrat accordé de gré à gré (936 Code <i>municipal</i>) (sous le seuil), à la suite d'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs et en respect du budget alloué aux écocentres CM2024-07-200	2024 : 121 628,02 \$
Financière Manuvie NEQ 1162776646 Entre 1 000 et 2 499 employés Certificat de francisation (1990-01-26)  Service financiers et Régime de retraite des employés	Contrat renouvelable annuellement Montant variable, selon employés à l'emploi et leur rémunération	Contrat accordé suite à un appel sur invitation pour le gestionnaire Groupe SFGT depuis 2018 2018-CA-06-158	2024 : 240 931,20 \$ Cotisations Employés & Employeur (comprenant Acti- Sports) <i>Note : Contrat toujours actif</i>
FQM Assurances Inc. NEQ 1174002627 Entre 50 et 99 employés Certificat de francisation (2024-06-19)  Services administratifs et d'assurances pour les municipalités	Contrat renouvelable annuellement Montant variable, selon risques et protection choisie (incluant assurés additionnels qui sont refacturés)	Contrat donné de gré à gré (sous le seuil), (935 et 938 Code <i>municipal</i>) CM2024-09-222	2024 : 46 689,06 \$ (incluant les assurés additionnels) <i>Note : Contrat toujours actif</i>

Suite page suivante



Fournisseur / Objet du contrat	Détails, Prix et Durée du contrat	Moment du contrat et mode de passation	Coût réel (taxes nettes)
GFL Environnemental Inc. – Div Sherbrooke NEQ 1175311910 Entre 1000 et 2499 employés Certificat de francisation (1980-12-05)  Entrepreneur en services de gestion des déchets	Contrat 2024 dans le cadre des écocentres à Coaticook et Waterville pour le transport et la gestion des matières recueillies, selon tonnage	Contrat accordé de gré à gré (936 Code municipal) (sous le seuil) CM2024-03-104	2024 : 34 244,47 \$
Grondin Excavation Inc. NEQ 1162500954 Moins de 25 employés Entrepreneur général en excavation et nivellement	Contrat d'aménagement 2024 dans le cadre de la construction de l'écocentre à Coaticook (prix soumis 116 208,69 \$) Branchement du bâtiment d'accueil, regard de contrôle, ponceaux, mur soutènement, transport d'agrégats, signalisation	Contrat accordé de gré à gré (936 Code municipal) (sous le seuil), à la suite d'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs et en respect du budget alloué CM2024-07-200	2024 : 121 279,59 \$
Les Carrières de Saint-Dominique Ltée NEQ 1142167122 Entre 100 et 249 employés Certificat de francisation (1980-12-09)  Entrepreneur en béton préparé	Contrat 2024 dans le cadre de la construction de l'écocentre à Coaticook (prix soumis 32 546,13 \$) Achat de blocs de béton	Contrat accordé de gré à gré (936 Code municipal) (sous le seuil), à la suite d'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs et en respect du budget alloué aux écocentres CM2024-03-110	2024 : 25 197 \$
Location Prince Inc. NEQ 1145048402 Moins de 25 employés Fabrication et vente de roulottes de chantier et bâtiments préfabriqués	Contrat 2024 dans le cadre de la construction de l'écocentre à Coaticook pour le pavage (prix soumis 46 929,41 \$) Achat d'une roulotte avec salle de bain (bâtiment accueil)	Contrat accordé de gré à gré (936 Code municipal) (sous le seuil), à la suite d'une demande de prix auprès de 3 fournisseurs et en respect du budget alloué aux écocentres CM2024-03-108	2024 : 39 265,33 \$

Suite page suivante

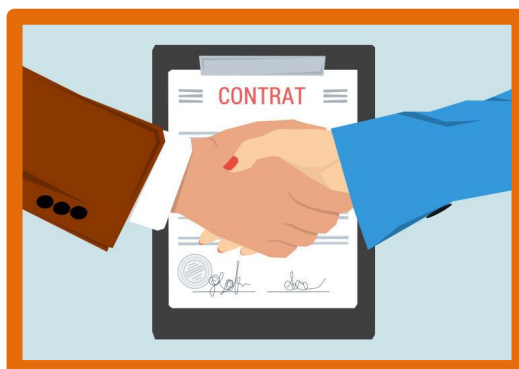
Fournisseur / Objet du contrat	Détails, Prix et Durée du contrat	Moment du contrat et mode de passation	Coût réel (taxes nettes)
Matrec – Division Drummondville NEQ 1175311910 Entre 100 et 249 employés Certificat de francisation (1980-12-09)  Entrepreneur spécialisés en gestion des déchets	Contrats 2024 dans le cadre de la gestion de l'écocentre à Waterville Location de conteneur, transport et traitement des matières (prix/tonne) Estimé : 25 197 \$	Contrat accordé de gré à gré (936 <i>Code municipal</i>) (sous le seuil), à la suite d'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs et en respect du budget alloué CM2024-03-104	2024 : 34 244,47 \$
Ressorcerie des Frontières NEQ 1165219388 Entre 25 et 49 employés OBNL en récupération et recyclage de matières résiduelles et articles usagés	Contrat 2024 dans le cadre de la gestion de l'écocentre de Waterville, Prix soumis : 53 440,74 \$ Addenda 2024 pour l'ajout de la gestion de l'écocentre de Coaticook, Prix soumis : 13 680,40 \$ Contrat 2024 avec Prix à la tonne pour traitement des matières	Contrats accordés de gré à gré (936 <i>Code municipal</i>) (sous le seuil) Gestion : CM2024-03-103 Addenda : CM2024-09-231	Total 2024 : 85 097,81 \$
SADC de la Région de Coaticook NEQ 1143154004 Moins de 5 employés OBNL en services conseils aux entreprises et développement économique	Contrat 2024 Pour la confection d'un portrait sur les besoins & enjeux des entreprises 33 159,89 \$ Contribution 2024 pour la conférence Visez le durable 500 \$	Contrat accordé de gré à gré (936 <i>Code municipal</i>) (sous le seuil) CM2024-02-081 Contribution accordée de gré à gré (sous le seuil)	Total 2024 : 30 779,49 \$

Suite page suivante





Fournisseur / Objet du contrat	Détails, Prix et Durée du contrat	Moment du contrat et mode de passation	Coût réel (taxes nettes)
Taxi 300 (Coaticook) (aussi connue comme 9266-4457 Québec Inc.) NEQ 1168415421	Contrats 2024 dans le cadre du projet- pilote de TaxiBus (Transport à demande) Prix proposé 101 000 \$ Addenda 30 jours additionnels : 15 646 \$	Contrats accordés de gré à gré (936 Code municipal) (sous le seuil) CM2024-02-056 CM2024-09-224	Total 2024 : 102 583,58 \$
Entre 5 à 9 employés			
Entreprise de transport par taxi			
Transport Marcel Morin Inc. NEQ 1143190719	Contrat 2024 dans le cadre de la construction de l'écocentre à Coaticook (prix soumis 76 025,55 \$) Achat de matériaux granulaires et livraison	Contrat accordé de gré à gré (936 Code municipal) (sous le seuil), à la suite d'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs et en respect du budget alloué aux écocentres CM2024-07-200	2024 : 77 299,84 \$ Incluant un extra de 1 274,29 \$ (tonnage)
Moins de 5 employés			
Entrepreneur en travaux d'excavation et de nivellement			
Ville de Coaticook NEQ 8831850522	Contrat 2024 Achat du terrain requis dans le cadre de la construction de l'écocentre à Coaticook Prix convenu au pieds carrés : 194 408 \$	Contrat accordé de gré à gré, en respect du budget alloué aux écocentres CM2024-03-122	2024 : 194 408 \$
Entre 50 à 99 employés Certificat de francisation (2003-05-09)			
Administration municipale			

*Note : En ce qui concerne les contrats comportant une dépense de **moins** de 25 000 \$, ceux-ci ne sont pas compilés sur le site du SEAO.



Voici également un tableau sommaire de contrats **octroyés antérieurement**, mais comportant une dépense qui fut **payée en 2024** :

Fournisseur / Objet du contrat	Détails, Prix et durée du contrat	Moment du contrat et mode de passation	Coût réel (taxes nettes)
9152-2425 Québec Inc. NEQ 1162787924 Moins de 10 employés Cueillette, traitement et transport de rebuts et matériaux de récupération	Contrat 2024 d'un (1) an pour la collecte et transport des plastiques agricoles Prix soumis 149 367,82 \$, * <i>incluant Hatley et Canton de Hatley (refacturés)</i>	Contrat conclu en 2023 aux termes d'un appel d'offres public (935 Code municipal) (supérieur au seuil) CM2023-09-200 Octroi CM2023-11-285	2024 : 149 367,86 \$
Beneva Inc. NEQ 1144532687 2 500 à 4 999 employés Certificat de francisation (1981-07-06) Société d'assurances et conseillers en gestion	Nouveau contrat de 5 ans Montant variable, selon employés à l'emploi et leur rémunération (2024 -2029)	Contrat à la suite d'un appel sur invitation par Solution UMQ (regroupement) 2024- 2029 2023-CA-09-238	2024 : 121 508,11 \$ Cotisations Employés & Employeur <i>Note : Contrat toujours actif</i>
Suite page suivante			
Enviro5 Inc. NEQ 1162102421 50 à 99 employés Certificat de francisation (2017-09-08) Vidange, le transport et la disposition des boues des installations septiques	2024 et 2025 : 215,50 + tx par vidange 2023 : 207,25 + tx par vidange 2022 : 203,15 + tx par vidange Contrat de 4 ans Option renouvellement 2026 et 2027 CM2024-09- 238	Contrat accordé en 2021 , pour 2022-2025 aux termes d'un appel d'offres public (935 Code municipal) (supérieur au seuil) CM2021-02-034 et CM2021-06-129	2024 : 465 055,36 \$ En comparaison 2023 : 368 733,88 \$ 2022 : 408 996,67 \$ Grand Total (3 ans) <u>1 242 785,91 \$</u> <i>Note : Contrat toujours actif</i>
Enviro Connexions NEQ 1166018672 Anciennement Sani-Estrie (transfert de contrat février 2022) 100 à 249 employés Certificat de francisation (2009-12-11) Gestion des déchets et enlèvement des matières résiduelles pour municipalités	Contrat de 3 ans 2021- 2023 (1 138 223 \$) avec options 2024-2025 (864 010 \$) *Selon les municipalités et type collectes	Contrat accordé en 2020 , pour 2021-2023 aux termes d'un appel d'offres public (935 Code municipal) (supérieur au seuil) CM2020-09-165 Levée de l'option de renouvellement 2024 CM2023-10-232	2024 : 453,551,26 2023 : 453 551,26 \$ 2022 : 433 262,39 \$ 2021 : 330 982,51 \$ Grand Total (4 ans) <u>1 671 347,42 \$</u>
Suite page suivante			

Fournisseur / Objet du contrat	Détails, Prix et durée du contrat	Moment du contrat et mode de passation	Coût réel (taxes nettes)
François Dussault, inspecteur accrédité Application des pro- grammes d'aide à la rénovation et à l'adap- tation de domicile de la Société d'habitation du Québec (SHQ)	Honoraires 2024 par dossier, % selon le tarif déterminé par la SHQ	Contrat conclu de gré à gré en 2019 (936 <i>Code municipal</i>) (sous le seuil) CM2019-02-22 Modifié en 2024 2024-CA-05-96	2024 : 30 633,70 \$ En comparaison 2023 : 33 446,31 \$ 2022 : 24 343,83 \$ Grand Total (3 ans) 88 423,84 \$ <i>Note : Contrat toujours actif</i>
Jean-Pierre Cadrin et Associés Inc. Évaluateurs NEQ 1142793869 26 à 49 employés Certificat de francisation (2024-12-03) 	Contrat évaluation municipale Total : 2 194 822,57 \$ Contrat de 9 ans Prix prévu pour 2024 au contrat : 251 054,57 \$	Contrat accordé en 2017 , pour 2018 – 2026 à la suite à un appel d'offres public (935 <i>Code municipal</i>) (supérieur au seuil) CM2017-06-143	2024 : 257 147,25 \$ 2023 : 253 572,77 \$ 2022 : 306 642,76 \$ 2021 : 245 914,28 \$ 2020 : 242 280,09 \$ 2019 : 248 275,49 \$ 2018 : 235 172,00 \$ Grand Total (7 ans) 1 789 004,64 \$ <i>Note : Contrat toujours actif</i>
Services professionnels en évaluation immobilière			
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie sncrl (RCGT) NEQ 3342037838 Entre 100 et 249 employés Certificat de francisation (2017-06-15) 	Contrat de 3 ans Total 56 378,29 \$ Soumission initiale pour l'audit de l'exercice 2023 (réalisé en 2024), seulement : 19 737,65 \$	Contrat conclu en 2021 pour exercices 2021, 2022 et 2023 Appel d'offres sur invitation (935 et 966 <i>Code municipal</i>) CM2021-04-85 et CM2021-10-195	Total versé en 2024 : 26 236,89 \$ 2024 : 18 677,78 \$ Pour l'audit de l'exercice 2023 (+ 5 564,34 \$ payé en 2023), pour un total : 24 242,12 \$ 2023 : 23 104,09 \$ 2022 : 17 591,72 \$ Total (3 ans) : 64 937,93 \$ Mandat particulier et additionnel (Recyc- Québec) 2024 : 1 679,81 \$ Préparation audit exercice 2024 qui sera complété en 2025 : 5 879,30 \$
Bureaux de conseillers en gestion et Auditeurs externes			

Suite page suivante

Fournisseur / Objet du contrat	Détails, Prix et durée du contrat	Moment du contrat et mode de passation	Coût réel (taxes nettes)
Services EXP Inc. NEQ 1167268128 1 000 à 2 499 employés Certificat de francisation (1982-04-16)  Services-conseils professionnels, techniques et stratégiques (génie)	Contrat accordé en 2022 Mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures locales (PIIRL) et auscultation du territoire de la MRC de Coaticook Prix soumis 496 485,89 \$ Contrat accordé en 2023 Plan et devis en vue de la construction de l'écocentre à Coaticook	Contrat accordé en 2022 à la suite à un appel d'offres public (935 Code municipal) (supérieur au seuil) CM2021-08-150 CM2021-09-176 (réserve de l'approbation du MTQ) CM2022-02-031 Contrat conclu de gré à gré en 2023 (936 Code municipal) (sous le seuil)	2024 : 99 297,18 \$ 2023 : 201 780,56 \$ 2022 : 204 998,61 \$ Total (3 ans) PIIRL : 506 076,35 \$ (incluant un extra de 9 590,46 \$) Plans et devis : 4 955,41 \$ Cumul 2024 : 104 252,59 \$
Université de Sherbrooke NEQ 1149817505 Entre 2 500 et 4 999 employés OBNI Enseignement universitaire et Services-conseils professionnels, techniques et stratégiques	Dans le cadre du regroupement des MRC de l'Estrie pour la cartographie de la zone inondable, la Ville de Sherbrooke a octroyé un mandat à l'U de S pour l'ensemble. La MRC de Coaticook s'occupait quant à elle du volet financier. Convention d'aide financière du MAMH, décret 274-2018		2024 : 75 000 \$
Ville de Sherbrooke Entre 1 000 et 2 499 employés Certificat de francisation (2009-01-23)  Administration municipale	Dans le cadre du regroupement des MRC de l'Estrie pour la cartographie de la zone inondable, la MRC pouvait acquérir des équipements La Ville de Sherbrooke s'occupait des appels d'offres groupés pour l'ensemble des partenaires. La MRC de Coaticook s'occupait quant à elle du volet financier. Convention d'aide financière du MAMH, décret 274-2018		2024 : 82 442,84 \$ (achat de drones)




Voici également un tableau sommaire de contrats **octroyés en 2024**, mais comportant une dépense qui sera payée **ultérieurement** :

Fournisseur / Objet du contrat	Détails, Prix et durée du contrat	Moment du contrat et mode de passation	Coût réel (taxes nettes)
9152-2425 Québec Inc. NEQ 1162787924 Moins de 10 employés Cueillette, traitement et transport de rebuts et matériaux de récupération	Contrat 2025 (1 an) pour la collecte et transport des plastiques agricoles avec option de renouvellement pour 2026 Prix soumis 2025 149 481,21 \$, * <i>incluant Hatley et</i> <i>Canton de Hatley</i> <i>(refacturés)</i>	Contrat conclu en 2024 aux termes d'un appel d'offres public (935 Code municipal) (supérieur au seuil) CM2024-04-148 Octroi CM2024-09-239	Coût additionnel en 2024 : Ø \$
Enviro Connexions NEQ 1166018672 100 à 249 employés Certificat de francisation (2009-12-11)	Contrat pour 2025 (lot A – Bacs roulants : 689 117,43 \$) pour la collecte et le transport des matières recyclables sur l'ensemble du territoire	Contrat accordé en 2024 , pour 2025 aux termes d'un appel d'offres public (935 Code municipal) (supérieur au seuil) CM2024-01-017 Suite à l'approbation de ÉEQ CM2024-05-170	2024 : Ø \$
Enviro5 Inc. NEQ 1162102421 50 à 99 employés Certificat de francisation (2017-09-08)	Option exercée pour 2026- 2027 CM2024-09-238 du contrat accordé en 2021 , pour 2022-2025 contenant une option renouvellement pour 2026 et 2027	Contrat accordé en 2021 , pour 2022-2025 aux termes d'un appel d'offres public (935 Code municipal) (supérieur au seuil) CM2021-02-034 et CM2021-06-129	Coût additionnel en 2024 : Ø \$ <i>Note : Contrat toujours actif</i>


Suite page suivante



Fournisseur / Objet du contrat	Détails, Prix et durée du contrat	Moment du contrat et mode de passation	Coût réel (taxes incluses)
GFL Environnemental Inc. NEQ 1175311910 Entre 1000 et 2499 employés Certificat de francisation (1980-12-05)  Entrepreneur en services de gestion des déchets	Contrat pour 2025 (lot B et C – Conteneurs et collectes de carton : 138 824,97 \$) pour la collecte et le transport des matières recyclables sur l'ensemble du territoire	Contrat accordé en 2024 , pour 2025 aux termes d'un appel d'offres public (935 Code municipal) (supérieur au seuil) CM2024-01-017 Suite à l'approbation de ÉEQ CM2024-05-170	2024 : 0 \$
Grondin Excavation Inc. NEQ 1162500954 Moins de 25 employés Entrepreneur général en excavation et nivellement	Contrat pour travaux de compaction en 2025 dans le cadre de la gestion des écocentres à Coaticook et Waterville (prix soumis/Estimé budgétaire, selon tonnage 35 926,73 \$)	Contrat accordé de gré à gré (936 Code municipal) (sous le seuil), à la suite d'une demande de prix auprès de 2 fournisseurs et en respect du budget alloué CM2024-09-230	2024 : 0 \$
Observatoire estrien du développement des communautés NEQ 1163606933 Moins de 10 employés OBNL – Laboratoire de recherches, concertation organisations civiques, etc.	Mandat accordé en 2024 de 92 520,24 \$ pour services professionnels de coordination et de réalisation de la démarche de renouvellement de la Politique familiale et des aînés ainsi que des consultations publiques requises à cet effet	Contrat conclu de gré à gré en 2024 (936 Code municipal) (sous le seuil) conditionnel à l'obtention de l'aide financière demandée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, Volet 1 du ministère de la Santé et des Services sociaux CM2024-07-202	2024 : 0 \$ En attente de l'obtention de l'aide financière demandée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, Volet 1 du ministère de la Santé et des Services sociaux

Suite page suivante



Fournisseur / Objet du contrat	Détails, Prix et durée du contrat	Moment du contrat et mode de passation	Coût réel (taxes nettes)
<p>Raymond Chabot Grant Thornton & Cie sncrl (RCGT) NEQ 3342037838</p> <p>Entre 100 et 249 employés Certificat de francisation (2017-06-15)</p> <p>Bureaux de conseillers en gestion et Auditeurs externes</p> 	<p>Contrat de 3 ans Total 80 315,44 \$</p> <p>Soumission initiale pour seulement l'audit de l'exercice 2024 (réalisé en 2025) : 25 721,94 \$</p>	<p>Contrat accordé en 2024 pour les exercices 2024, 2025 et 2026</p> <p>Appel d'offres sur invitation (935 et 966 Code municipal) CM2024-04-154 Octroi CM2024-09-240</p>	<p>Total payé en 2024: 5 879,30 \$ en préparation de l'audit de l'exercice 2024 qui sera complété en 2025</p>



5. MODES DE SOLLICITATION

La MRC peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de **favoriser** la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

Au cours de l'année **2024**, la MRC a procédé par appel d'offres public (SEAO) à 2 reprises, soient pour collecte et le transport des matières recyclables sur l'ensemble du territoire (n° référence SEAO : 1831795) ainsi que pour la collecte et transport des plastiques agricoles (n° référence SEAO : 20013926). Elle a également procédé à un appel d'offres sur invitation avec grille de pondération et un comité de sélection.

6. MESURES ADOPTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 938.1.2 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

La MRC a adopté, dans son règlement de gestion contractuelle, diverses mesures conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

FAVORISER LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISE À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

Conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle*, aucun employé ou membre du conseil n'a divulgué de renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont été invitées à déposer un prix ou une soumission, qui ont présenté un prix ou une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié, et ce jusqu'à l'ouverture des soumissions.

De plus, tous les appels d'offres de la MRC possèdent une clause stipulant que **tout** soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser **uniquement** par écrit à la personne responsable et dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

Aucun employé ou membre du conseil de la MRC n'a communiqué de renseignement à un soumissionnaire dans le cadre d'un processus d'appel d'offres.

Tous les renseignements disponibles relativement aux appels d'offres de la MRC sont accessibles de manière impartiale et uniforme pour **tous** les soumissionnaires potentiels.

En outre, tous les appels d'offres de la MRC prévoient que pour être admissible à l'adjudication d'un contrat, tout soumissionnaire, ainsi que tout sous-contractant qu'il associe à la mise en œuvre de sa soumission, ne doit pas, au moment de déposer sa soumission, être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Cette clause permet de s'assurer qu'aucun soumissionnaire n'a été déclaré, dans les cinq (5) dernières années, coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenu responsable de tels actes à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.

La responsable des appels d'offres à la MRC s'est assurée que les soumissionnaires n'ont pas été reconnus coupables d'infraction à une loi visant à contrer le truquage des offres telles que la *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction (2009)* et la *Loi sur la concurrence (1985)*, et que l'établissement d'un lien d'affaires avec un soumissionnaire ne va pas à l'encontre d'une sanction qui lui est imposée.

ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

Conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle* (et même avant son adoption), chacun des appels d'offres de la MRC de Coaticook prévoient que tout soumissionnaire doit **affirmer solennellement**, par une déclaration écrite qu'il doit joindre à sa soumission, que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, elles ont respecté la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011)* et le *Code de déontologie des lobbyistes*. Le défaut de produire cette déclaration écrite entraîne **automatiquement** le **rejet** de la soumission par la MRC.

La MRC doit également demeurer vigilante quant au respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lors de contrat conclu de gré à gré, sans appel d'offres. Il est possible qu'une entreprise approche la MRC pour lui offrir des services et que la MRC conclue ensuite un contrat de gré à gré avec l'entreprise. Si un tel cas se produit, la MRC doit s'assurer que la passation du contrat s'est faite de manière à **respecter l'ensemble des exigences** de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

Conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle*, les garanties financières exigées d'un soumissionnaire lors des appels d'offres ont toujours été **adaptées** en fonction de la **nature** réelle du besoin en vue d'éviter de les surévaluer ou qu'elles ne soient pas disproportionnées par rapport au contrat.

Aucune clause des appels d'offres effectués par la MRC n'a permis le **retrait** d'une soumission **après** son ouverture.

Aucune participation obligatoire à des visites de chantiers en groupe n'a été prévue aux appels d'offres afin d'éviter de mettre en **présence** les soumissionnaires potentiels.

Chacun des appels d'offres effectués par la MRC contenaient une clause prévoyant que tout soumissionnaire devait **affirmer solennellement**, par une déclaration écrite, jointe à sa soumission, qu'à sa connaissance et après une vérification sérieuse, sa soumission était établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent. Tout défaut de produire cette déclaration écrite entraîne **automatiquement** le **rejet** de la soumission par la MRC.

PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne participant à l'élaboration d'un devis, d'une demande de soumissions ou au processus d'adjudication et de gestion d'un contrat de la MRC **doit déclarer** à la greffière, **toute situation** réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts. Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'adjudication d'un contrat, ni à l'évaluation des offres reçues.

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle*, un comité de sélection **doit être formé** lorsque le processus d'adjudication prévoit l'utilisation d'un **système de pondération** et **d'évaluation des offres**, peu importe la méthode retenue ou le coût du contrat.

Les membres du comité de sélection doivent être impartiaux et n'avoir aucun intérêt, direct ou indirect, dans l'objet de la demande de soumissions.

En ce sens, en **2024**, un comité fut formé à la suite de l'appel d'offres sur invitation pour l'audit des documents financiers de la MRC. Les critères de pondération et d'évaluation des offres ont été adoptés aux termes de la résolution **CM2024-04-154** du conseil de la MRC.

Les membres du conseil ou les employés de la MRC de Coaticook **ne peuvent divulguer** de renseignements permettant d'identifier une personne comme étant membre d'un comité de sélection, à l'exception d'un comité de sélection formé pour déterminer le lauréat d'un concours.

PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

Conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle* et dans un but de prévenir les situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus des demandes de soumissions, lors de chacun des appels d'offres effectués par la MRC en 2024, la responsable de l'adjudication de contrat a été la seule à émettre les *addendas* dans le cadre du processus des appels d'offres.

La responsable s'est assurée d'éliminer tout favoritisme, de fournir et donner accès à tous les soumissionnaires à une information **impartiale, uniforme et égale**.

Dans un même souci de **prévention**, une personne ayant participé à l'élaboration d'un appel d'offres ne peut soumissionner, ni contrôler directement ou indirectement une entreprise soumissionnaire. Toutefois, les personnes qui participent à l'élaboration de clauses techniques des appels d'offres ou à l'estimation des coûts d'un projet, dans la mesure où les documents préparés, incluant la ventilation détaillée des coûts, seraient fournis à **l'ensemble** des soumissionnaires, ne sont pas visées par cette exclusion de soumissionner.

Également, les appels d'offres effectués depuis l'adoption du *Règlement sur la gestion contractuelle* ont prévu que tout soumissionnaire doit produire une déclaration relative à ses intentions de **sous-contracter** lorsque cette option est permise et qui précise, le cas échéant, les sous-contractants visés de façon à **limiter toute collusion possible**.

Les appels d'offres de la MRC stipulent que tout soumissionnaire doit affirmer solennellement, par une **déclaration écrite**, jointe à sa soumission, qu'à sa connaissance et après vérification sérieuse, ni lui ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenter de **communiquer** avec un employé ou un membre du conseil de la MRC dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication écrite avec la responsable dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

En ce sens, tout défaut de produire cette déclaration écrite entraîne **automatiquement** le rejet de la soumission par la MRC.

Toute entreprise ayant un siège social au Québec, intéressée à conclure un contrat avec la MRC doit fournir une **attestation délivrée par Revenu Québec** indiquant qu'elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales du Québec et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit de Revenu Québec. Dans l'éventualité où l'adjudicataire utilise des sous-contractants, il a la **responsabilité** de s'assurer que ceux-ci détiennent également une attestation valide de Revenu Québec.

ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

Conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle*, la MRC s'est assurée de faire des suivis régulièrement pendant l'exécution de travaux de construction afin de s'assurer de l'avancement et de l'exécution du contrat et particulièrement, du contrôle des coûts qui en résultent.

Toute **modification** du contrat doit être autorisée, conformément au règlement. De plus, si celle-ci excède **10 %** du montant initial du contrat, elle doit être préalablement autorisée par **résolution** du conseil de la MRC.

FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS À L'ÉGARD DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ OU PLUS MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL DE LA DÉPENSE D'UN CONTRAT QUI NE PEUT ÊTRE ADJUGÉ QU'APRÈS UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE EN VERTU DE L'ARTICLE 935 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle*, lors d'un contrat de gré à gré, la MRC doit, dans la mesure du possible, inviter les nouveaux concurrents potentiels qui n'auraient pas été sollicités lors d'une adjudication antérieure. Pour ce type de contrat, une nouvelle recherche de soumissionnaires doit être effectuée à chaque nouveau contrat, lorsque le marché est suffisant.

À cet effet, les moyens nécessaires doivent être entrepris afin de **favoriser** une telle rotation et **documenter** le processus au moyen d'un support approprié, afin de favoriser une répartition équitable des contrats et l'accessibilité aux nouveaux concurrents de la région.

La MRC de Coaticook, dans la prise de décision à cet égard, considère, **notamment**, les principes suivants :

- a) le degré d'**expertise** nécessaire ;
- b) la **qualité** des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la MRC de Coaticook ;
- c) les **délais** inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services ;
- d) la **qualité** des biens, services ou travaux recherchés ;
- e) les **modalités** de livraison ;
- f) les services d'entretien ;
- g) l'**expérience** et la capacité financière requises ;
- h) la **compétitivité** du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché ;
- i) le fait que le fournisseur ait un **établissement** sur le territoire de la MRC de Coaticook ou dans la région ;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

À titre d'exemple, lors de l'achat de matériel et équipement informatiques, les 2 entreprises ayant pignon sur rue à Coaticook sont **toujours** invitées à soumettre une offre de prix en fonction des besoins exprimés par la MRC de Coaticook et au besoin, une offre est demandée à un fournisseur de l'extérieur, à tout le moins pour fins de comparaison ou lorsqu'elles ne détiennent pas tel équipement en inventaire.

Ainsi, l'ensemble des dépenses à cet effet, au cours de l'année **2024** sont comme suit réparties :

Fournisseur	Montant total -2024 (taxes nettes)	%
Brunelle Électronique (1986) Inc.	8 308,46 \$	14,9
PC Expert	23 836,23 \$	42,8
Precicom Technologies Inc.	21 453,94 \$	38,5
Amazon	2 058,93 \$	3,7
Grand total	55 657,56 \$	

De même, les commerçants locaux sont sollicités pour les besoins en alimentation, lors d'événements ou de réunions en fonction des besoins exprimés par la MRC de Coaticook et une certaine rotation. Les dépenses à cet effet, au cours de l'année **2024** sont comme suit réparties :

Fournisseur	Montant total -2024	%
Auberge Ayer's Cliff	2 531,23 \$	11,2
IGA Coaticook	4 324,25 \$	19,0
L'Épervier – 9197-8916 Québec Inc.	10 008,57 \$	44,1
Microbrasserie Hop Station	2 103,04 \$	9,3
Café Vittoria Distribution	100,44 \$	0,4
Chez Matante	619,46 \$	2,7
Cidrerie Compton Inc.	112,84 \$	0,5
Cidrerie Ferland	75,00 \$	0,3
Club de golf de Coaticook (plateaux)	536,16 \$	2,4
Coffret de l'Imagination	132,57 \$	0,6
Marie-Josée Tremblay, traiteur	1 413,74 \$	6,2

Fournisseur (suite)	Montant total -2024	
Pause Gourmande	75,00 \$	0,3
Petit Chaperon Rouge	287,44 \$	1,3
Pizza Coaticook	377,68 \$	1,7
Grand total	22 697,42 \$	

Pour l'achat de la papeterie, produits d'entretien et autres fournitures, les fournisseurs de l'Estrie sont priorisés, en respect de la Politique d'achat local, des règles d'adjudication en vigueur et de la disponibilité des biens.

Une certaine rotation est favorisée pour les divers besoins de la MRC. Ainsi, à titre d'exemple, en matière d'impression et graphisme, les dépenses à cet effet, au cours de l'année 2024 sont comme suit réparties :

Fournisseur	Montant total -2024
Blanchard Litho Inc.	14 266,51 \$
Carbone Graphique	15 544,86 \$
Multicopie Estrie	4 804,23 \$
Anne Piché, graphiste	2 624,69 \$
Grand total	37 240,38 \$

Ou encore en matière de logiciels et outils technologiques, les dépenses à cet effet, au cours de l'année 2024 sont comme suit réparties :

Fournisseur	Montant total -2024
CDW canada Corp.	7 843,59 \$
Communications Cloudi Corp	3 290,39 \$
ESRI Canada Limitée	3 265,12 \$
FDTPro Inc.	3 097,13 \$
Infotech	6 824,86 \$
MicroMédica Solutions d'affaires	2 065,11 \$
PG Solutions Inc.	3 689,26 \$
Grand total	27 765,97 \$

7. FORMATION ET INFORMATIONS

La MRC de Coaticook a tenu une rencontre d'information annuelle avec les employés(es) afin de leur rappeler l'importance de la confidentialité et de la discrétion ainsi que les règles d'adjudication des contrats et leur importance.

Les élus ont de nouveau été fortement invités à suivre les formations de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont «Adjugé! Les coulisses de la prise de décision en matière de contrats» et «Les rôles et responsabilités des élu(e)s, mis à jour avec le PL122».

De plus, un **rappel** sur l'importance de la **confidentialité** et de la **discretion** ainsi que les **règles d'adjudication** des contrats leur est également adressée avant chaque appel d'offres.

Le tableau synthèse produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est également joint en annexe au présent document.

Suivant la recommandation de l'auditeur externe, un **processus formel d'identification des apparentés**, suite à l'entrée en vigueur de deux nouvelles normes comptables du Manuel de comptabilité de CPA Canada (SP 2200 «Information relative aux apparentés» et SP 3420 «Opérations inter-entités») a été mis en place au cours de l'année 2019 et est appliqué rigoureusement depuis.

La greffière détient l'**Attestation en gestion contractuelle municipale** de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), une certification reconnue par la faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal. Cette attestation comprend une offre de formation évolutive couvrant l'abc des règles en matière d'octroi de contrats municipaux et d'approvisionnement. Tout au long de l'année **2024**, la greffière a participé à des ateliers et à des formations organisées par l'ADMQ et/ou la COMAQ pour garantir l'application continue et correcte des lois régissant l'attribution et la gestion des contrats. Les informations recueillies sont comparées au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur, afin de s'assurer que les modifications nécessaires sont apportées en temps voulu.

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (L.Q. 2022, chapitre 14, ci-après la Loi), a été sanctionnée le **1er juin 2022**, depuis cette date, les organismes municipaux (dont la MRC de Coaticook) **ne peuvent pas conclure de contrat** avec certaines entreprises employant **50 personnes ou plus** ou leur octroyer une **subvention** lorsqu'une telle entreprise :

- ne possède pas d'**attestation d'inscription** auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF);
- n'a pas fourni, dans le délai prescrit, l'**analyse de sa situation linguistique**;
- ne possède pas d'**attestation d'application de programme ni de certificat de francisation**;
- figure sur la [liste des entreprises](#) pour lesquelles l'OQLF a refusé de délivrer une attestation ou dont il a suspendu ou annulé une attestation ou un certificat, cette liste étant dressée par l'OQLF (art. 152.1).

8. PLAINTES

Au cours de l'année **2024**, **aucune** plainte n'a été reçue en lien avec l'application du Règlement de gestion contractuelle ni auprès de l'Autorité des marchés publics (AMP).

9. SANCTION (S)

Au cours de l'année **2024**, **aucune** sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

10. RESPECT DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Tous les contrats octroyés au cours de l'année **2024** respectent le Règlement de gestion contractuelle de la MRC de Coaticook et les différentes lois applicables en matière contractuelle.



Nancy Bilodeau, OMA
Greffière et Directrice générale adjointe
Responsable de l'adjudication de contrat



RÉGIME GÉNÉRAL CONCERNANT LA PASSATION DES CONTRATS MUNICIPAUX¹

Contrats dont la dépense est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (moins de 133 800 \$) :

Seuils	Règles applicables
Jusqu'à 24 999 \$	<ul style="list-style-type: none"> De gré à gré ou, le cas échéant, selon les règles prévues dans le règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de l'organisme municipal
De 25 000 \$ à 133 799 \$	<ul style="list-style-type: none"> Invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 8 jours ou, le cas échéant, selon les règles prévues dans le RGC de l'organisme municipal Utilisation obligatoire d'un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération des offres pour les services professionnels ou, le cas échéant, selon les règles prévues dans le RGC de l'organisme municipal

Contrats dont la dépense est égale ou supérieure à 133 800 \$^{2,3}:

Types de contrats	Seuils	Règles applicables
Assurance et travaux autres que ceux de construction	À partir de 133 800 \$	<ul style="list-style-type: none"> Publication dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 8 jours
Construction	De 133 800 \$ à 334 399 \$	<ul style="list-style-type: none"> Publication dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO) et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 15 jours Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou en Ontario
	De 334 400 \$ à 8 799 999 \$	<ul style="list-style-type: none"> Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 15 jours Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada
	À partir de 8 800 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 30 jours Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada ou en Union européenne
Approvisionnement	De 133 800 \$ à 353 299 \$	<ul style="list-style-type: none"> Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 15 jours Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada
	À partir de 353 300 \$	<ul style="list-style-type: none"> Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 30 jours Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada ou en Union européenne
Services Pour les services professionnels, utilisation obligatoire d'un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération des offres	De 133 800 \$ à 353 299 \$	<ul style="list-style-type: none"> Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 15 jours Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada
	À partir de 353 300 \$	<p>Pour les services couverts⁴ par l'Accord économique et commercial global (AECG) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 30 jours Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada ou en Union européenne <p>Pour les services non couverts par l'AECG :</p> <ul style="list-style-type: none"> Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 15 jours Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada
Services professionnels à exercice exclusif Utilisation obligatoire d'un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération des offres	À partir de 101 100 \$	<p>Pour les services rendus par un avocat ou un notaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 8 jours
Services et approvisionnement des sociétés de transport en commun	À partir de 133 800 \$ à 706 699 \$	<ul style="list-style-type: none"> Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 15 jours Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada
	À partir de 706 700 \$	<ul style="list-style-type: none"> Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 30 jours Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada ou en Union européenne <p>Pour les services non couverts par l'AECG :</p> <ul style="list-style-type: none"> Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 15 jours Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada

¹ L'information fournie dans ce document ne couvre que certaines obligations légales en matière de passation des contrats municipaux. En tout temps, les organismes municipaux sont tenus de se référer à leur cadre légal.

² Le Règlement décrétant des seuils, plafonds et délais applicables lors de l'octroi de certains contrats municipaux, réfère aux seuils, plafonds et délais applicables selon les accords intergouvernementaux de libéralisation des marchés publics applicables, soient : l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, l'Accord de libre-échange canadien et l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

³ Malgré les délais minimaux de réception des soumissions prévus au règlement du ministre, les organismes municipaux doivent s'assurer de respecter les délais attribuables au traitement des plaintes des articles 573.3.1.3 à 573.3.1.6 de la Loi sur les cités et villes et des articles 936.1.2.1 à 936.1.2.4 du Code municipal du Québec. Ainsi, les municipalités devraient utiliser les calculateurs de délais disponibles à l'adresse suivante : <https://amq.gouv.qc.ca/outils-et-publications/>

⁴ Les services couverts par l'AECG sont les suivants : 1° les services de messagerie et de courrier, y compris le courrier électronique; 2° les services de télécopie; 3° les services immobiliers; 4° les services informatiques, y compris ceux de consultation en matière d'achat ou d'installation de logiciels ou de matériel informatique et ceux de traitement de données; 5° les services d'entretien ou de réparation d'équipement ou de matériel de bureau; 6° les services de consultation en gestion, sauf les services d'arbitrage, de médiation ou de conciliation en matière de gestion des ressources humaines; 7° les services d'architecture ou d'ingénierie, sauf les services d'ingénierie afférents à un contrat unique de conception et de construction d'infrastructure de transport; 8° les services d'architecture paysagère; 9° les services d'aménagement ou d'urbanisme; 10° les services d'essais, d'analyses ou d'inspection en vue d'un contrôle de qualité; 11° les services de nettoyage de bâtiments, y compris l'intérieur; 12° les services de réparation de machinerie ou de matériel; 13° les services d'assainissement; 14° les services d'enlèvement d'ordures; 15° les services de voirie.

EXCEPTIONS PRÉVUES PAR LA LOI ET LE RÈGLEMENT RELATIVEMENT AUX RÈGLES APPLICABLES À LA PASSATION DE CONTRATS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

- Tarif gouvernemental pour un contrat d'approvisionnement ou un contrat pour la fourniture de services (art. 573.3 (1^o) *Loi sur les cités et les villes* (ci-après LCV), 938 (1^o) du *Code municipal* (ci-après CM))
- Contrat relatif à la fourniture d'assurances, d'approvisionnement ou de services, soit avec un organisme public, soit avec un fournisseur unique⁵ (art. 573.3 (2^o) LCV, 938 (2^o) CM)
- Contrat d'assurance ou contrat pour la fourniture de services autres que ceux couverts par l'AECG ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles, qui est conclu avec un organisme à but non lucratif (art. 573.3 (2.1^o) LCV, 938 (2.1^o) CM)
- Contrat conclu avec une coopérative de solidarité qui répond aux conditions prescrites dans la loi (art. 573.3 (2.2^o) LCV, 938 (2.2^o) CM)
- Contrat pour la fourniture de services couverts par l'AECG qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui comporte une dépense inférieure à 353 300 \$ (art. 573.3 (2.3^o) LCV, 938 (2.3^o) CM)
- Contrat d'approvisionnement qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui comporte une dépense inférieure à 353 300 \$ (art. 573.3 (2.4^o) LCV, 938 (2.4^o) CM)
- Contrat relatif à des biens meubles ou à des services reliés au domaine artistique ou culturel (art. 573.3 (4^o) LCV, 938 (4^o) CM)
- Contrat de camionnage par le biais d'un permis de courtage (art. 573.3 (3^o) LCV, 938 (3^o) CM)
- Fourniture d'espaces médias pour campagne de publicité ou promotion (art. 573.3 (5^o) LCV, 938 (5^o) CM)
- Contrat qui découle de l'utilisation de logiciel ou progiciel et vise:
 - à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants
 - la protection de droits exclusifs (droits d'auteur, brevets, licences exclusives)
 - la recherche ou le développement
 - la production d'un prototype ou d'un concept original(art. 573.3 (6^o) LCV, 938 (6^o) CM)
- Contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours judiciaire ou quasi judiciaire (art. 573, 4^ob du premier alinéa du paragraphe 1, 573.3.0.2 LCV, 935, 4^ob du paragraphe 1, 938.0.2 CM)
- Contrat conclu avec le concepteur de plans et devis découlant d'un contrat ayant fait l'objet d'une demande de soumissions pour l'adaptation ou la modification des plans et devis ou pour la réalisation des travaux d'origine et la surveillance des travaux liés à une telle adaptation ou modification. (art. 573.3, 2^e alinéa LCV, 938, 2^e alinéa CM)
- Contrat conclu avec le concepteur des plans et devis découlant d'un contrat ayant fait l'objet d'une demande de soumissions pour la surveillance des travaux liés à une prolongation de leur durée dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire (art. 573.3, 2^e alinéa LCV, 938, 2^e alinéa CM)
- Contrat de services professionnels à exercice exclusif pour lesquels le règlement du gouvernement détermine qu'aucune demande de soumissions n'est requise (cela vise en pratique les contrats pour les services rendus par un médecin, un dentiste, un pharmacien ou un infirmier) (art. 573.3, dernier alinéa et 573.3.0.1 LCV, 938, dernier alinéa et 938.0.1 CM)
- Contrat relatif à l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égoût, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, conclu, soit avec le propriétaire des conduites ou des installations, soit avec une entreprise d'utilité publique pour un prix qui correspond à celui normalement exigé (art. 573.3 (7^o) LCV et 938 (7^o) CM)
- Contrat relatif à la fourniture de services par un fournisseur qui, dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz, est en situation de monopole (art. 573.3 (8^o) LCV et 938 (8^o) CM)
- Contrat relatif à l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant (art. 573.3 (9^o) LCV et 938 (9^o) CM)
- Contrat relatif à l'exécution de travaux sur l'emprise de la voie ferrée exploitée comme telle et qui est conclu avec le propriétaire ou l'exploitant de celle-ci (art. 573.3 (10^o) LCV et 938 (10^o) CM)
- Pouvoir d'urgence du maire – Contrat pour cas de force majeure (art. 573.2 LCV, 937 CM)
- Contrat accordé pendant un état d'urgence (art. 47, *Loi sur la sécurité civile*, 2001, c. 76)
- Contrat faisant l'objet d'une dispense du ministre (art. 573.3.1 LCV, 938.1 CM)
- Acquisitions par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (art. 573.3.2 et 29.9.2 LCV, 938.2 et 14.7.2 CM)
- Contrat octroyé par un président d'élection durant la période électorale dans les cas où une situation exceptionnelle peut mettre en péril la tenue de l'élection (art. 70.1 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

⁵Après que des vérifications sérieuses et documentées ont été effectuées pour s'assurer du caractère unique du fournisseur. De plus, un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique doit être précédé d'un avis d'intention publié au SEAO au moins 15 jours avant la date prévue de sa conclusion.